

Hommages aux avocats biélorusses

On ne connaît que trop le triste bilan des manifestations qui ont suivi la réélection suspecte du président Loukachenko en 2020. On sait moins ce qu’ont connu au cours de ces dernières années les avocats en Biélorussie : des cortèges d’avocats privés de leur licence d’avocat, une partie d’entre eux contrainte au mieux d’abandonner leur pays sous la menace d’une arrestation après avoir subi une persécution récurrente. Et au pire, avoir subi l’emprisonnement. Le cas le plus emblématique reste celui de Maksim Znak, condamné à 10 années de réclusion pour « complot en vue de s’emparer du pouvoir de l’État », parce qu’avocat d’un candidat de l’opposition, il a déposé un recours en annulation de l’élection présidentielle devant la Cour suprême. Mais il n’est pas le seul.

Selon la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l’homme au Bélarus, Anaïs Marin, 47 avocats ont été exclus des barreaux entre 2020 et novembre 2023, à titre de sanction disciplinaire, à la suite d’une procédure engagée par le Ministère de la Justice. Mais selon le site *defenders.by*, ce seraient au moins 60 avocats ont été radiés du barreau en Biélorussie depuis 2020, et au moins six avocats sont actuellement détenus pour de fausses accusations. Ils sont nombreux ceux qui ont dû trouver un asile en Pologne, en Lituanie ou ailleurs.

Depuis la loi du 27 mai 2021, il est interdit aux avocats d’exercer leur profession sans être membres d’un barreau « territorial » (ou local). Mais la nomination des présidents et des membres des organes exécutifs des barreaux est contrôlée par le Ministère de la justice. Seuls les candidats approuvés par celui-ci, qui ont réalisé un stage et ont été placés par le conseil d’un barreau « territorial » ont accès à la profession d’avocat. Aujourd’hui, en Biélorussie (comme en Russie notamment), l’absence d’indépendance vis-à-vis du pouvoir des organes de régulation de la profession a mis en place le plus subtil contournement et la violation la plus insidieuse des dispositions internationales concernant les avocats dans le monde. Elle aboutit le plus souvent à transformer des « barreaux » en rouages de la violation notamment des « Principes du barreau » qu’ils devraient être les premiers à défendre. Les menaces de sanctions, les poursuites, suspensions, radiations ou retraits de licence professionnelle sont utilisés pour annihiler le rôle des avocats. Nul ne l’ignore. La Rapporteuse spéciale des Nations unies, elle-même a fait état, non sans une grande pudeur diplomatique, d’« informations » selon lesquelles « certains barreaux soutiennent ouvertement les positions du Gouvernement, brouillent les différences entre la profession d’avocat et celle d’agent public, ou défendent carrément les politiques de l’exécutif plutôt que leurs clients »¹. « Plutôt que ... »

Contre les avocats qui choisiraient l’option inverse défendre « plutôt leurs clients », il existe, outre toute une gamme d’incriminations pénales d’évidence contraires à ce qui constitue l’essence et l’effectivité l’essence de leur mission. La réglementation interne organise un système aussi savant que méthodique d’éradication progressive— tout en ménageant de fallacieuses apparences de légalité et de respect de l’indépendance des organes de la profession—auquel collaborent les barreaux eux-mêmes. Certes, dans un subtil *distinguo* seul l’organe de réglementation des avocats à compétences pour une radiation du barreau. Mais il est contraint d’y procéder dès lors qu’un avocat se voit retirer la qualification nécessaire pour exercer.

¹ A/HRC/56/65 9 mai 2024—Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l’homme des Nations-Unies sur la situation des droits de l’homme au Bélarus, Anaïs Marin.

Entre la Commission de qualification qui siège au Ministère de la Justice et les conseils de discipline des barreaux locaux ou leur Présidium s'est instauré une partie à rôle multiple : l'une "certifiant" les compétences indispensables pour être inscrit à un barreau local à coup de séances périodiques de certification (mais « dé-certifiant » aussi au rythme de convocations intuitu personae à des séances « extraordinaire » de « re-certification » ad hoc), l'autre excluant de ses rangs pour "faute incompatible avec le titre d'avocat" et chacun pouvant utiliser alternativement la décision de l'autre pour disqualifier ou radier en série les avocats qui « défendent » (c'est-à-dire qui interviennent notamment pour défendre des manifestants ou des détenus politiques parce que précisément nul autre n'accepte de défendre). Pour la « Commission de qualification des avocats du ministère de la justice » (ou certes siègent des avocats) les interventions trop fréquentes dans des procès de manifestants de journalistes dissidents sont considérées comme constitutifs (ou démonstratifs) des « qualifications insuffisantes » d'un avocat pour exercer comme il convient sa profession... La moindre interpellation lors d'une manifestation ou une sanction administrative prononcée contre un avocat, quel qu'en soit le motif, suffit au barreau pour constater qu'il a commis une infraction disciplinaire, en retour la sanction entraîne de la part du ministère un retrait de licence. À ce titre, toute infraction administrative (« participation aux manifestations », « désobéissance à l'ordre ou l'injonction légitime d'un agent » ou « distribution de matériel extrémiste ») entre dans la catégorie des « infractions incompatibles avec le titre d'avocat » et entraîne immédiatement la radiation.

Quelle indépendance à vrai dire, saurait venir revendiquer un barreau—à supposer bien sûr qu'il en voulût en manifester une—dès lors qu'il ne peut pas garder dans ses rangs un avocat dont le ministère de la justice affirme, au gré de commissions périodiques ou spécialement ordonnée, qu'il ne présente pas ou plus les compétences pour exercer (notamment au vu de l'identité des clients qu'il a récemment représentés) ?

Parallèlement, procédé bien connu en Biélorussie, comme en Russie en Chine, au Kazakhstan, au Tadjikistan et en Azerbaïdjan, etc., le droit commun est convoqué pour alléguer de charges « fabriqués de toutes pièces », contre les avocats qui défendent des personnalités dites « impopulaires ». « Impopulaires », c'est-à-dire qui déplaisent aux autorités en place car ils sont en général des militants de l'opposition. « Impopulaires », aussi, au point qu'aucun autre avocat n'accepte de les défendre. Le nombre de praticiens du droit agréés aurait diminué d'au moins 431 depuis 2021. Il s'agit évidemment de ceux qui acceptent de défendre effectivement leurs clients « plutôt que » les politiques de l'exécutif.

Le 31 mai 2021, Andreï Mochalov a été radié du barreau pour « infractions incompatibles avec le titre d'avocat » (sa cliente s'était plainte de violence de la part de la police), mais la décision ne lui a été notifiée que devant le tribunal où il s'apprêtait à plaider pour une (autre) cliente, qui, privée brutalement de toute défense à l'audience a été condamnée sur le siège à deux ans de prison. Poursuivi, il a choisi pour le défendre Vitali Braginets, mais celui-ci a été arrêté à son tour, en mai 2022, à l'avant-veille de présenter devant le tribunal la défense de son confrère. Le tribunal est allé jusqu'à refuser de renvoyer l'affaire pour empêcher Mochalov de choisir nouvel avocat. Il a été ainsi condamné sans avocat, à deux ans de détention dans une colonie pénitentiaire. Vitali Braginets, quant à lui, a été condamné le 1er février 2023, à huit ans d'emprisonnement en régime renforcé.

On ne peut guère demeurer sur le sol biélorusse (comme sur le sol russe, Voir le supplément *OBSAV* IDHAE/IDHBB : *Russie 2024 - 32 pages*) si l'on veut exercer véritablement la profession d'avocat. Les plus célèbres d'entre eux ont dû se résigner à choisir l'exil, pour espérer préserver leur sécurité et celle de leur famille.

Mais, à y regarder de près, l'exil lui-même protège bien imparfaitement. Maryia Kolesava-Hudzilina, qui a créé l'association Belarusian Association of Human Rights Lawyers, après avoir été radiée de son barreau et contrainte à un auto-exil pour échapper la répression, a vu son compte Instagram (kolesovahudzilina) inscrit sur la liste des publications extrémistes par le ministère de l'Information.

Afin de rendre plus efficace ces condamnations en série et ses radiations à la chaîne, en plus de l'instrumentation de la législation antiterroriste, il est fait un appel toujours plus fréquent au « crime des crimes » à usage polyvalent : « l'extrémisme », le délit fourre-tout qui englobe tout et permet tout. Quiconque manifeste son désaccord à l'égard des politiques intérieure et extérieure du Gouvernement est qualifié d'« extrémiste » et expose à de lourdes peines de prison en vertu de art. 361-1, partie 1, du code pénal biélorusse.

Le destin a voulu que Yiulia Yurhilevich, lauréate du prix international des droits de l'homme Ludovic Trarieux 2023, soit amenée à défendre des personnalités dites « impopulaires » dans son pays et particulièrement le journaliste de la chaîne Belsat TV, Pavel Mazheika.. Le 26 juillet 2023, Yiulia Yurhilevich a été condamnée, le même jour très exactement à la même peine que le client qu'elle s'acharnait à défendre dans un procès injuste : six ans de prison pour "complicité d'activités extrémistes.

L'incrimination « d'extrémisme » est entrée pour quatre dans le décompte de la peine infligée à Vitaly Braginets et à Alexandre Danilovitch, qui avait protesté contre la guerre en Ukraine. La seule reprise d'une publication ou d'un message taxé d'extrémisme vaut une sanction de 15 jours de privation de liberté pour « diffusion de matériel « extrémiste », en vertu de l'art. 19.11 du Code des infractions administratives. Elle a valu à Victoria Gulkova d'être radiée du barreau de Minsk. La Rapporteuse des Nations unies a relevé que de 2020 à novembre 2023, la police biélorusse avait relevé plus de 16 000 infractions à caractère « extrémiste.

On le sait déjà—ou on croyait le savoir—la fin du XXe siècle aura marqué une évolution majeure qui constitue aussi un acte fondateur : la proclamation à l'intention de tous les états membres de l'ONU des « Principes de base sur le rôle des barreaux » (version française) ou « sur le rôle des avocats (dans sa version anglaise). Trop d'États, s'attachant à éluder toute référence au rôle des avocats, procèdent à la criminalisation sous un autre prétexte qui intervient le plus souvent à l'occasion d'une intervention dans une affaire sensible.

Ici ou là, pouvoirs publics et organes de régulation de la profession d'avocat (qui sont pour partie les mêmes) s'accordent bien pour détourner les ressources de leur droit interne pour s'exonérer du respect des Principes envers des avocats. L'expédient le plus élémentaire consistant à faire en sorte qu'ils n'en aient plus le titre. Plus d'avocats, plus de Principes à respecter à leur égard.

L'inéluctable pénétration des « Principes » dans les systèmes juridiques du monde, qui ne saurait certes pas résumer la grave crise du barreau en Biélorussie, devra-t-elle se heurter désormais toujours davantage à la force imaginante redoublée de certains États pour l'entraver ? Même si de tels procédés contre un avocat ont déjà été condamnés dans certains pays par la Cour européenne des droits de l'homme, il nous faut redouter que si nous n'y prenions garde, la lutte contre un « extrémisme » n'en vienne à saisir d'autres pays.

Bertrand FAVREAU